Lettre en date du 17 avril 2009 adressée au greffier par l'ambassadeur de la Bolivie auprès du Royaume des Pays-Bas

[Traduction]

J'ai l'honneur de vous présenter la position de la Bolivie en référence à vos lettres (n° 133292) en date du 10 octobre 2008 et (n° 133310) en date du 20 octobre 2008, relative à la résolution 63/3 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de demander à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la question de la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo.

La position de la Bolivie au sujet de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est fondée sur le plein respect de la résolution 1244 adoptée par le Conseil de sécurité le 10 juin 1999.

La Bolivie estime qu'en ce moment historique, les déclarations unilatérales d'indépendance sont des situations exceptionnelles qui devraient être examinées à la lumière du droit international. L'inverse signifierait que toute région pourrait aspirer à une déclaration d'indépendance motivée par des intérêts locaux ou étrangers, donnant à cette déclaration «d'indépendance» une forme de désintégration nationale qui pourrait être facilement encouragée par les intérêts géographiques de tiers.

En outre, si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo devait être reconnue sans qu'elle ne soit fondée en droit international, qui constitue un cadre à l'aune duquel est analysé et examiné chaque cas, nous établirions un mauvais précédent. C'est la raison pour laquelle la Bolivie est favorable à ce que la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe international, donne un avis consultatif exposant la base juridique applicable.

A cet égard, la Bolivie a voté en faveur de la résolution 63/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo.

Enfin, la Bolivie espère bien examiner de plus près tous les exposés d'autres Etats ainsi que l'avis consultatif définitif de la Cour internationale de Justice.

Veuillez agréer, etc.